



Séance du mardi 31 mars 2026

Date de la convocation: 24/03/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Secrétaire de séance :

Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,
Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS
Représentés : Madame Sylvie CLARAC représentée par Monsieur Michel MABILLOT
Monsieur Benoit LAVIGNE

DE_017_2026 : Délibération pour la désignation d'un délégué élu au CNAS

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale, auquel la collectivité a adhéré au 1er janvier 2014.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme QUARANTA Stéphanie en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, **Mme QUARANTA Stéphanie** en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 01/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 01/04/2026